

---

## RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MODIFICATIONS CONCERNANT LES REGLEMENTS DU WATER-POLO POUR LA SAISON 2011-2012

---

### Préambule

Pour la dernière saison de l'Olympiade 2008-2012, le mot d'ordre réside dans la continuité des décisions prises dès la saison 2008-2009.

Une concertation plus importe et plus précise de l'ensemble des acteurs du water-polo, prenant en compte les éventuelles modifications structurelles des échéances internationales édictées par la LEN et la FINA, déterminera dès le début de la saison 2011-2012, les orientations fédérales pour la prochaine Olympiade.

La continuité, le renforcement de certaines mesures, des précisions de plusieurs décisions prises lors de la l'Assemblée Générale de 2010, et quelques nouveautés et amendements sont au programme des règlements sportifs cette nouvelle saison.

### Article 1-2-5 :

Conforter les principes de qualification des joueurs et joueuses pour la participation aux épreuves de catégorie d'âge, à savoir :

- **pour les compétitions de sélections (régionales ou de zones) garçons : 1 seule catégorie d'âge est autorisée sans sur classement possible**
- **pour les compétitions de sélections (régionales ou de zones) filles : 2 catégories d'âge sont autorisées avec sur classement**
- **pour les compétitions Nationales Interclubs garçons et filles : 1 catégorie d'âge est autorisée sans sur classement ainsi que la première année d'âge de la catégorie suivante avec sur classement**

Compétitions Nationales Interclubs	Catégories d'âge	Simple sur classement	Double sur classement
Critérium Interclubs 15 ans Garçons	Joueurs nés en 1998 et 1999	Joueurs nés en 2000	Pas de double sur classement
Critérium Interclubs 15 ans Filles	Joueuses nées en 1998 et 1999	Joueuses nées en 2000	Pas de double sur classement
Championnat de France Interclubs 17 ans Garçons	Joueurs nés en 1996 et 1997	Joueurs nés en 1998	Pas de double sur classement
Critérium Interclubs 19 ans Garçons	Joueurs nés en 1994 et 1995	Joueurs nés en 1996	Pas de double sur classement
Championnats de France Messieurs (Elite, Nationale 1, Nationale 2,	Joueurs nés en 1995 et avant	Joueurs nés en 1996	Joueurs nés en 1997

Nationale 3)  et Championnats de France Dames (Nationale 1 et Nationale 2)	Joueuse nées en 1995 et avant	Joueuses nées en 1996	
--	-------------------------------	-----------------------	--

Une autonomie relative pour les départements, régions, zones et inter régions dans la gestion de leurs championnats respectifs, ainsi qu'une incitation à considérer l'ensemble des programmes sportifs, y compris les tests de l'Ecole de la Natation Française.

**Pour les compétitions départementales, régionales, de zone et d'Inter régions sans finalité Nationale**, la Commission Fédérale de Développement préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants

Programmes	Activités	Niveaux d'organisation	Catégories d'âge
Initiation	Pass'sports de l'eau (Cf pages ENF)	Départements	8 ans et moins
Initiation Acquisition Mini Polo	Pass'compétition (*) (Cf pages ENF)	Régions	8 ans et moins
Acquisition Mini Polo	POLONAT (Cf page 10.5)	Départements, Régions, Zones, Inter Régions	11 ans et moins
Acquisition Water-Polo	Coupe de France des départements	Régions, Zones, Inter Régions	12 ans et moins
Développement Formation	Championnats	Régions, Zones, Inter Régions	13 ans et moins
Formation Performance	Championnats qualificatifs pour les phases Nationales	Régions, Zones	15 ans et moins 17 ans et moins 19 ans et moins

#### **Article 2-2-2 :**

Une recommandation aux clubs organisateurs, surtout dans les phases finales des compétitions nationales de respecter le règlement FINA et fournir les officiels nécessaires à la bonne gestion des matches (notamment les juges de buts titulaires du titre d'officiel B de water-polo)

#### **Article 2-4-1 :**

Une confirmation des obligations d'engagement d'équipe de jeune pour les clubs évoluant en divisions Nationales

Les clubs engagés dans les différents championnats nationaux (Elite, Nationale 1 Messieurs, Nationale 2 Messieurs) doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes et d'équipes réserves suivantes

Divisions Nationales	Equipe 15 ans et moins	Equipe 17 ans et moins	Equipe en Nationale 3 ou Nationale 2
Elite	1 équipe (niveau Région et/ou zone)	1 équipe en Championnat de France (minimum phase de brassage)	Au moins 1 équipe en Nationale 3 ou Nationale 2
Nationale 1 Messieurs	1 équipe (niveau Région et/ou zone)	1 équipe en Championnat de France (minimum phase de brassage)	
Nationale 2 Messieurs	1 équipe 15 ans et / ou 17 ans au niveau Régional ou Zone		
Nationale 1 Féminine	<i>Assurer prioritairement la participation de jeunes joueuses au sein d'une équipe de la Coupe de France des Régions Espoirs Féminins et/ou au Critérium Interclubs 15 ans filles</i>		

#### **Article 2-4-3 :**

La **suppression de l'obligation** d'assurer le bon déroulement du match pour le club organisateur dans le cas **où aucun des arbitres** désignés ne seraient présents

**Complété par l'article 3-6-9 :** le match devra être reporté prioritairement dans le week-end ou selon un calendrier fixé par la Fédération dans un délai le plus court possible

#### **Article 3-1-3 :**

L'ouverture de la plage horaire du dimanche en cas de tournoi à **17 heures** au lieu de 16 heures afin de permettre le temps nécessaire de repos entre deux matches.

#### **Article 3-4-8 :**

Les matches de suspension seront **purgés à partir de la réception de la notification de la Fédération** et non plus au « bon vouloir des clubs.

#### **Article 3-6-8-3 : Droits d'engagement**

Une précision relative aux droits d'engagement des clubs en divisions Nationales Elite à Nationale 2 fixant, à travers la composition de l'équipe les droits d'engagement prenant en considération l'engagement des clubs à respecter la limitation du nombre de joueurs non sélectionnables en équipe de France.

- Pour les championnats des divisions Elite /N1 /N2 masculines, au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents de ces clubs attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe, laquelle définit le montant des droits d'engagements dont ils sont redevables. En tout état de cause le club doit verser au 15 septembre 2011 le tiers du montant total des droits d'engagement. Le solde éventuel restant devra être versé le 15 janvier 2012.

#### **Article 3-6-8-4 :**

Réaffirmer la volonté fédérale d'assurer les formations initiales et continues du corps arbitral en s'appuyant sur les Ecoles Régionales de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) dans la limite des 3% des droits d'engagement des clubs évoluant en divisions Nationales (Elite, Nationale 1 et 2 masculines, Nationale 1 Dames et Nationale 2 féminine) sur présentation :

- d'un calendrier des dates de formations en début de saison
- d'une facture établie par les ERFAN

#### **Article 3-6-11 :**

L'interdiction pour un joueur de transférer, au-delà du 1<sup>er</sup> décembre (se référer à l'article 1.1.1 relatif à la qualification d'un licencié pour participer à une compétition) reste d'actualité quelque soient les divisions Nationales Seniors et de catégories d'âge masculines et féminines.

Il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club quitté) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats au-delà de la date butoir du 1<sup>er</sup> décembre de la saison sportive en cours dans l'ensemble des divisions à l'exception des divisions Elite et Nationale 1 masculines et Nationale 1 Dames.

#### **Article 10-3-4 : (nouvelle proposition)**

Pour les critères interclubs 15 ans (garçons et filles), et uniquement pour ces compétitions, il est proposé, à titre expérimental de mettre en place une péréquation des frais de déplacement

Pour la saison 2011/2012, il sera établi une péréquation des frais de déplacement

Le club organisateur aura à sa charge le respect du cahier d'organisation

Les autres clubs participeront à cette péréquation sur la base uniquement des frais de déplacement SNCF